

Aux membres du C.A. de la FFSc

Chers Amis,

l'ordre du jour du C.A. fédéral du 1^{er} octobre 2011 comporte un point libellé " Proposition de modifications de l'article 6 du RI concernant l'élection du bureau directeur (Michel Monsimer)".

Sous couvert de précisions "de forme", ce texte comporte en réalité une modification de fond des conditions d'éligibilité dans le cadre de cette élection.

En effet, le texte actuel indique :

*Les dirigeants ou employés d'entreprises ou établissements prestataires de service **importants** pour le compte ou sous le contrôle **de la FFSc**, ne peuvent pas figurer sur une liste de candidats.*

Le texte modificatif proposé indique :

*(Ne peuvent être candidats les) prestataires de services pour le compte **de la FFSc ou de ses filiales**.*

Il s'agit d'une modification de fond et non de forme (la notion d'"importance" de la prestation disparaît, et celle de prestataire pour le compte des filiales est rajoutée). Le texte proposé est en effet plus contraignant que le texte actuel, lui même déjà plus contraignant que la législation en vigueur.

Sans porter de jugement sur le fond, il n'est pas admissible de modifier les conditions d'éligibilité alors que l'élection est en cours. Idem pour le point rajouté concernant le financement de la campagne électorale. La légalité du procédé semble douteuse, et ne parlons même pas de l'éthique : **a-t-on déjà vu modifier la loi électorale pendant le déroulement même du scrutin ?**

Il n'y a évidemment aucune urgence à modifier un texte qui ne saurait s'appliquer, dans tous les cas, qu'à la prochaine élection, prévue en 2015, et au Bureau Directeur qui en sera issu.

Vouloir s'obstiner à modifier ce texte aujourd'hui ne ferait que créer une confusion potentielle entre la règle actuelle, s'appliquant au Bureau issu de l'élection en cours, et la prochaine élection.

Il est clair également que, selon le Bureau prochainement élu, les propositions dans ce domaine ne seront vraisemblablement pas identiques.

Nous demandons donc que ce point soit retiré de l'ordre du jour du C.A. du 1^{er} octobre 2011.

Le Bureau Directeur élu, **quel qu'il soit**, aura tout loisir de proposer ce texte - ou un texte différent - lors d'un prochain C.A., et ce en dehors de tout contexte électoral en cours.

Bien amicalement,

*Jean-Pierre MALFOIS et Serge DELHOM,
membres du C.A. de la FFSc et de l'équipe conduite par Jacques Lachkar*